

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2022-073

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 septembre 2022
=====

OBJET :

**Désignations de
membres suppléants
pour siéger au Comité
Technique et au Comité
d'Hygiène de Sécurité et
des Conditions de Travail**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18 OCT. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
septembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.
REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS,
Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme
DUMITRU, M. BACARI, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme
OKPANKU

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne
pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme
NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme
BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-073-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Vu la délibération DEL n°2018-060 du 28 juin 2018 sur la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique, maintien de la parité numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Vu la délibération DEL n°2018-061 du 28 juin 2018 sur la fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT, maintien de la parité numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Vu la délibération DEL 2020-028 du 25 mai 2020 relative à la Désignation des membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Par délibérations DEL n°2018-060 et DEL n°2018-061 du 28 juin 2018, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et 5 suppléants) au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et a maintenu le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour chacun de ces comités.

Conformément à l'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Maire préside de droit le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Par délibération DEL 2020-028 du 25 mai 2020, le conseil municipal a désigné les membres titulaires et suppléants du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Suite aux mouvements au sein du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de deux membres suppléants, parmi les conseillers municipaux, pour siéger au sein de ces deux instances.

Une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il en est donné lecture par le maire.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la désignation de deux membres suppléants du Comité Technique (CT), ainsi composé :

Titulaires : Françoise NORDMANN, Patrick PLANCHE, Pascal SEIGNE, David HUMBERT, Véronique KERGUIDUFF.

Suppléants : Carla PIRES, Régis BRASSEUR, Marie-Madeleine MAILLARD, Antoine WALTER, Sylvia CERIANI

Approuve la désignation de deux membres suppléants du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), ainsi composé :

Titulaires : Françoise NORDMANN, Patrick PLANCHE, Pascal SEIGNE, David HUMBERT, Véronique KERGUIDUFF.

Suppléants : Carla PIRES, Régis BRASSEUR, Marie-Madeleine MAILLARD, Antoine WALTER, Sylvia CERIANI

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 13/10/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-073-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-073-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-073-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022